

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00073

Numéro SIREN : 825 011 968

Nom ou dénomination : A BRAS CABA BIO

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/008034

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : A BRAS CABA BIO
Adresse : 942 montée Des Roches 42800 Chagnon -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00073
n° d'identification : 825 011 968

n° de dépôt : A2019/008034
Date du dépôt : 28/10/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
14/10/2019



726461

A BRAS CABA BIO
Société par actions simplifiée au capital de 6.000 €
Siège social : 942 Montée des Roches,
42800 CHAGNON
825 011 968 RCS SAINT-ETIENNE

GREFFE TO ST ETIENNE	
N° de dépôt : 8034	le : 28 OCT. 2019
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 octobre 2019**

L'an 2019,
Le lundi 14 octobre,
A 11 heures,
A CHAGNON (Loire).

Les associés de la société « A BRAS CABA BIO » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sis à CHAGNON (Loire), 942 Montée des Roches, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie CHAUDET née MANISSIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Tous les associés étant présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6.000 actions sur les 6.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 avril 2019,
- le rapport de gestion du président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2019,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce – Approbation de ces conventions,
- Approbation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président.

Puis elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 avril 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.696,20 € de la manière suivante :

- Apurement du compte « REPORT A NOUVEAU », débiteur, Qui s'élèvera ainsi à la somme de 0 €	8.037,09 €
- 5 % sur le compte « RESERVE LEGALE », Qui s'élèvera ainsi à la somme de 483,54 €	434,81 €
- Le solde en totalité au compte « AUTRES RESERVES », Qui s'élèvera ainsi à la somme de 224,30 €	224,30 €

TOTAL EGAL A	8.696,20 €

L'Assemblée Générale constate la reconstitution des capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social au 30 avril 2019.

En conséquence, il convient de faire procéder à une inscription au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la société.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente :

- approuve l'absence de rémunération allouée à Madame Sylvie CHAUDET née MANISSIER, Présidente, au cours de cet exercice telle qu'elle est présentée sur ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires.

LES ACTIONNAIRES

LA PRESIDENTE DE SEANCE

